



DECISION N° 2023-605

Procédure adaptée relative au Remplacement en rénovation de menuiseries dans les bâtiments scolaires

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif au **Remplacement en rénovation de menuiseries dans les bâtiments scolaires**,

Le marché comprend 3 lots estimés comme suit :

Lot n°1 : Groupe scolaire Blaise Pascal - estimation de 61 000 € HT, et un délai d'exécution maximum de 15 jours ouvrés.

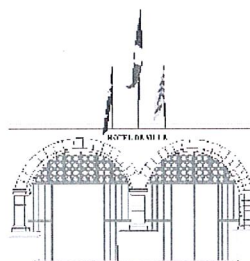
Lot n°2 : Groupe scolaire Les Platanes – estimation de 68 500 € HT, et un délai d'exécution maximum de 20 jours ouvrés.

Lot n°3 : Maternelle Dagneaux – estimation de 77 100 € HT, et un délai d'exécution maximum de 15 jours ouvrés.

Le marché est conclu pour une période de 7 mois à compter de la notification.

Les travaux auront lieu impérativement entre le 10/07/2023 et le 25/08/2023.

Le délai maximum d'exécution propre à chaque lot est de :



Lot(s)	Délais maximum par lot
01	15 jours ouvrés
02	20 jours ouvrés
03	15 jours ouvrés

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le 06 février 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan le 07 février 2023, fixant la date de remise des offres au 10 mars 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Treize offres ont été réceptionnées dans les délais.

L'offre de la société GRABALOSA a été réceptionnée hors délai.

Les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres selon les tableaux présentés en annexes.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

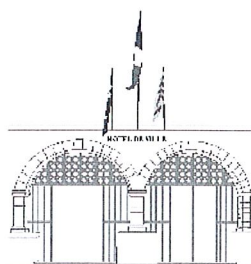
Critères	Pondération
1-Prix des prestations Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Qualité des matériaux selon les fiches produits - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %
3-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	10 %

Pour les lots 1 et 3, l'entreprise ERIC'ALU n'a pas remis les fiches techniques demandées, en conséquence, ses offres ont été déclarées irrégulières, conformément à l'article 6.1 du Règlement de la Consultation.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :



Lot n°1 : SAS ALU REFERENCE, 4 Rue Denis Papin, 66280 Saleilles, pour un montant de 58 748,19 € HT et un délai d'exécution de 4 jours ouvrés.

Lot n°2 : SAS ALU REFERENCE, 4 Rue Denis Papin, 66280 Saleilles, pour un montant de 59 957,76 € HT et un délai d'exécution de 6 jours ouvrés.

Lot n°3 : SAS ALU REFERENCE, 4 Rue Denis Papin, 66280 Saleilles, pour un montant de 78 770, 86 € HT et un délai d'exécution de 8 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat hors délai a été informé par courriel via la plateforme AWS en date du 20 mars 2023.

Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 19 avril 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 19 avril 2023 que ses offres ont été retenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 JUIN 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230612-J73019-AU-J-J**

Accusé reçu le :
Affiché le : **12 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

